



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le vingt six mai à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents : M. DUMONTIER, Maire

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, Mme GUÉRÉVEN, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE, M. FIEVEZ **Adjoints au Maire**,

M. BAUGEE, Mme LEFEBVRE, Mme GOURDON, M. UZAN, Mme MARCHESSEAU, Mme BEAUCARNY, **Conseillers délégués**,

M. CHALMIN, M. YACOUBI, Mme MATEO BARBADO, Mme CATOIRE,

M. BAUMGARTH, M. FLAMANT, M. DELMAS, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. ROSSIGNOL, Mme BAVART, M. SOIR, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. ZAYANI par M. REVIERE

Mme DHANPAUL par Mme MAGNIER

Mme TIXIER par M. ROBY

Mme BECQUEMIN par M. ROSSIGNOL

Secrétaire de séance :

Mme DEMAISON

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès verbaux des séances des 14 et 28 avril 2014 ;**
- **Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- ADMINISTRATION GENERALE**
- **Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et nomination des membres ;**
- **Désignation d'un représentant au sein du CPIE de Verberie ;**
- **Désignation de deux représentants au sein SIACCO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes) ;**
- **Extension de la compétence Très Haut Débit : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;**
- FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- **Adoption des tarifs municipaux ;**
- **Redevance d'occupation du domaine public 2014-2015 ;**
- **Renouvellement de l'adhésion à l'ADTO ;**
- URBANISME**
- **Réalisation de travaux de voirie quai Auguste Deschamps ;**
- **Aliénation du chemin vicinal n°5 dit de la Planchette ;**
- **Acquisition à l'euro symbolique des parcelles section C n°3088, n° 521 et n°519 ;**
- **Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°943 rue Saint Jean à l'euro symbolique ;**
- **Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de portage avec l'EPFLO pour la 2ème phase du quartier de la Pêcherie ;**
- **Adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions municipales pour les ravalements de façade ;**
- SECURITE**
- **Approbation du projet « Sé-pré-cy » (opération organisée pour les enfants des écoles primaires) ;**
- AFFAIRES SCOLAIRES**
- **Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires ;**
- **Point d'information sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires ;**
- Questions diverses**
- **Motion pour refuser le projet de fusion entre les Régions Picardie et Champagne-Ardenne et réaffirmer la vocation de territoire d'équilibre de la Picardie ;**

Monsieur le maire rend hommage à monsieur AUGUET et demande à l'assemblée de faire une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014.

Il n'y en a pas monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

M. le maire propose que l'approbation de ce procès verbal soit reportée à une prochaine séance afin de permettre au service d'apporter d'éventuelles corrections.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Logiciel de Gestion des Services Techniques
Entreprise : BERGER LEVRAULT
Montant TTC : 15 520.00 €

Fourniture et pose de portes en aluminium écoles Ferry et Fabre d'Eglantine
Entreprise : ARTISAL
Montant TTC : 15 214.00 €

Reprise de concessions dans les cimetières de Pont-Sainte-Maxence carré 1
Entreprise : OGF
Montant TTC : 15 417.02 €

Travaux d'aménagements et grosses réparations de chaussées et leurs dépendances rue Gambetta
Entreprise : CAP'OISE
Montant TTC : 76 348.50 €

Achat d'un véhicule BERLINGO pour la Police Municipale
Entreprise : UGAP
Montant TTC : 18 065.78 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2014-099

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT rappelle que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire remercie Monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Considérant que la loi du 27 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière, une commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et est composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations locales,

Considérant que cette commission a pour objet de permettre aux usagers des services publics locaux d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions)

Adopte la décision suivante :

Article 1er : de créer la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : de nommer les membres suivants pour siéger au sein de la commission créée à l'article 1 :

- M. Philippe FIAULT
- Mme Marie-Christine MAGNIER
- M. Bruno VERMEULEN
- M. Jean-Pierre REVIERE
- M. Michel DELMAS
- M. Michel ROBY
- M. Reynald ROSSIGNOL

Article 3 : de nommer les représentants des associations locales suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- M. Guy HENNEQUIN – Président de « l'Association Défense, Protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint, Pont Sainte Maxence et environs (ADREPPE) ;
- M. Michel URLI – Délégué communal de l'Association « Les Jardiniers de France »
- M. Philippe ZANGHELLINI – Président de l'Association « Souvenirs Français »
- Mme Françoise GATTI – Présidente de « l'Association des 3 AP »
- Mme Aude DENIS – Présidente de l'Association « Mai du Cinéma »

N° 2014-100

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CPIE DE VERBERIE

Monsieur le maire donne la parole à Madame GUEREVEN.

Madame GUEREVEN expose que l'association Recherche Nature Patrimoine a pour objectif la promotion d'une politique de sensibilisation, d'initiation, de formation, d'information, de recherche, dans le domaine de l'environnement. Elle assure ses missions, depuis 1991, sur l'ensemble du territoire de l'Oise, en partenariat avec le Conseil Général et la ville de Verberie. L'association fut labellisée CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'Environnement) des Pays de l'Oise en 1996, par l'Union Nationale des CPIE.

Associations labellisées et organisées en réseau, les CPIE agissent pour que les questions environnementales soient prises en compte dans les décisions, les projets et les comportements des organisations et des personnes (collectivités, associations, entreprises, individus).

Tous les CPIE ont deux grandes missions en faveur du développement durable des territoires :

- être force de proposition et accompagner les acteurs (collectivités, associations, entreprises) pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets environnement ;
- réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics ;

Le CPIE des Pays de l'Oise fonctionne avec le soutien financier du Conseil Général de l'Oise et la ville de Verberie.

Les actions du CPIE comportent 3 modes d'intervention qui s'enrichissent mutuellement :

- Chercher en offrant des services de conseils, d'études et d'expertises visant à connaître et protéger les patrimoines du département de l'Oise.
- Développer en agissant concrètement avec les partenaires pour valoriser les ressources du territoire.
- Transmettre dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle, adaptée à chaque public.

Par courriel en date du 10 juin 2014, le CPIE demande au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant qui siègera au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire remercie madame GUEREVEN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant le courriel du CPIE des Pays de l'Oise du 10 juin 2014 demandant qu'un représentant soit désigné pour siéger au Conseil d'administration,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique: Madame Laëtitia GOURDON est nommée pour siéger au sein du Conseil d'administration du CPIE des Pays de l'Oise.

**N° 2014-101
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN SIACCO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES)**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur le maire présente que par arrêté du 13 mai 1921, le préfet de l'Oise autorisait la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) à l'initiative des communes de Creil et de Montataire.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 juin 2013, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, organe de tutelle de « Oise Habitat », agréait 8 communes supplémentaires portant à 27 le nombre de communes membres.

Par courrier en date du 28 mai 2014, le président du SIACCO demande que le Conseil municipal procède à la désignation de 2 membres titulaires pour représenter la commune de Pont-Sainte-Maxence, collectivité de rattachement de Oise Habitat, au sein du Comité syndical.

Monsieur le maire remercie Monsieur VERMEULEN

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant le courriel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) du 10 juin 2014 demandant que deux représentants soit désignés pour siéger au sein dudit syndicat,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (6 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique: Monsieur Arnaud DUMONTIER et madame Marie-Christine MAGNIER sont nommés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO).

**N° 2014-102
EXTENSION DE LA COMPETENCE TRES HAUT DEBIT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN rappelle que par délibération n°25/2013 du 2 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la CCPOH déclarait le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPOH comme étant d'intérêt communautaire. Ainsi, par délibération n° 2013-127 du 30 septembre 2013, le Conseil municipal validait le transfert de la compétence « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L.1425-1 du CGCT à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Afin de permettre à la CCPOH de transférer l'intégralité de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), il y a lieu d'étendre la compétence précitée à « l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire ».

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension de la compétence telle que susvisée et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire demande à monsieur DELMAS s'il souhaite intervenir.
Monsieur DELMAS indique que l'objectif est d'installer la fibre optique de donner accès au très haut débit dans tous les départements. 8 millions d'euros par an pour le Conseil Général.

Pour le partenariat avec la CCPOH qui participe financièrement.

C'est le départ de l'oise qui est le premier en France à se lancer dans cette démarche. Favoriser la compétitivité du territoire sur un plan économique.

Monsieur le maire propose de faire circuler aux conseillers la présentation faite à la CCPOH.

Monsieur ROBY précise qu'une prise chez l'abonné coûte plus de 1 000 €. Il y a une prise en charge par le Conseil Général, la CCPOH et la Région.

Monsieur DELMAS estime que l'exemple du milles feuilles fonctionne bien grâce aux financements croisés car cela permet d'aller chercher de l'argent jusqu'à l'Europe.

Idem pour l'aéroport et canal seine nord des sujets très structurants.

Monsieur ROBY fait remarquer que la CCPOH doit faire du lobbying pour que ça avance car cela sera plus structurant pour notre territoire et cela permettra un développement plus rapide en ce qui concerne le télétravail. C'est vrai que cela demande beaucoup de travail mais c'est aussi très important.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/2013 en date du 2 juillet 2013 déclarant le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPOH comme étant d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la compétence précitée à « l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire », afin que celle-ci puisse être transférée au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la notification par la CCPOH en date du 19 juin 2014 de la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2014 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**

Adopte la décision suivante

Article 1er : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue d'étendre ses compétences à l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N° 2014-103

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT propose au conseil municipal d'adopter les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 suivant les propositions de la Commission municipale « Finances » réunie le 18 juin 2014.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire rappelle que l'augmentation de la caution est plus élevée car il y a eu trop d'abus.

Monsieur Rossignol pourquoi ne pas mettre en place des tarifs pour les pontois et des tarifs différents pour les extérieurs alors comme pour les communes de la CCPOH.

Monsieur le maire répond qu'il souhaite de bonnes relations avec le territoire de la CCPOH auquel appartient la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur FIAULT ajoute qu'il serait pour adopter un tarif différent pour les communes de CCPOH mais il précise qu'il ne vaut mieux pas car nous allons vers un rapprochement avec la CCPOH.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-097 du 24 juin 2013 portant adoption des tarifs municipaux 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux afin d'assurer les missions de service public ;

Considérant l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 18 juin 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Principe et période d'application

Seront appliqués aux services municipaux, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 inclus, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : Transports urbains maxipontains (TUM)

Les transports urbains maxipontains sont gratuits.

Article 3 : Jardins familiaux

La mise à disposition des parcelles à l'usage de jardins familiaux est consentie gratuitement.

Article 4 : Toilettes publiques

Les toilettes publiques sont gratuites.

Article 5 : Cimetières

I. Les tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux sont définis de la manière suivante :

- Concession temporaire 15 ans (renouvelable) **45 €/m²**
- Concession trentenaire (renouvelable) : **116 €/m²**
- Concession cinquantenaire (renouvelable) : **288 €/m²**

II. Les tarifs des cases doubles des columbariums des cimetières communaux sont définis de la manière suivante :

- Case de 15 ans renouvelable**270 €**
- Case de 30 ans renouvelable.....**540 €**
- Case de 50 ans renouvelable**1 080 €**

Article 6 : Salles communales

I. Les tarifs de location des salles communales et de location de matériel et de mobilier sont définis comme suit :

SALLE CLAUDE MONNET	Tarif horaire – non lucratif	20,10 €
	Tarif horaire – lucratif	30,20 €
	Tarif weekend	622,30 €
	Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) non lucratif	398,00 €
	Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) lucratif	592,10 €
	Tarif journalier (salle + tables + chaises) non lucratif	269,00 €
	Tarif journalier (salle + tables + chaises) lucratif	463,20 €
	Frais d'entretien	128,90 €
	Acompte 25% pour la journée	98,70 €
	Acompte 25% pour le weekend	155,60 €
	SALLE DES FALAISES	Tarif horaire – non lucratif
Tarif horaire – lucratif		17,60 €
Tarif weekend		299,10 €
Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) non lucratif		193,90 €
Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) lucratif		280,00 €
Tarif journalier (salle + tables + chaises) non lucratif		129,90 €
Tarif journalier (salle + tables + chaises) lucratif		216,00 €
Frais d'entretien		63,90 €
Acompte 25% pour la journée		48,50 €
Acompte 25% pour le weekend		74,80 €

SALLE DANIEL GATTI	Tarif horaire – non lucratif	10,70 €
	Tarif horaire – lucratif	/
	Tarif weekend	366,50 €
	Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) non lucratif	292,00 €
	Tarif journalier (salle + ménage + tables + chaises) lucratif	/
	Tarif journalier (salle + tables + chaises) non lucratif	228,00 €
	Tarif journalier (salle + tables + chaises) lucratif	/
	Frais d'entretien	63,90 €
	Acompte 25% pour la journée	73,00 €
Acompte 25% pour le weekend	91,60 €	
SALLE JULES FERRY	Tarif horaire lucratif	3,50 €
	Tarif journalier lucratif	50,00 €
Toutes les salles	Supplément de ménage si l'état de la salle nécessite un nettoyage	90,00 €
	Caution pour la salle Claude Monnet	750,00 €
	Caution pour les salles Daniel Gatti et Les Falaises	500,00 €
Chaise	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	0,50 €
	Tarif journalier à partir du 4 ^{ème} jour	0,25 €
	Tarif Week-end du vendredi au lundi	1,00 €
Table	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	1,20 €
	Tarif journalier à partir du 4 ^{ème} jour	0,70 €
	Tarif Week-end du vendredi au lundi	2,40 €
Barrière	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	3,20 €
	Tarif journalier à partir du 4 ^{ème} jour	1,65 €
	Tarif Week-end du vendredi au lundi	6,40 €

II. Les modalités d'application des tarifs ainsi définis sont les suivantes :

1) L'acompte de 25 % du prix de la location doit être versé au moment de la réservation. Ce versement n'est pas restitué en cas d'annulation, le solde doit-être réglé impérativement le jour de la remise des clés.

2) Le paiement peut-être échelonné en trois versements à partir de 150 euros.

3) La règle applicable demeure le paiement en un seul versement.

4) Une caution de 750 € pour la salle Claude Monnet, de 500 € pour les salles Daniel Gatti et Les Falaises est demandée à la remise des clés. Un état des lieux sera établi. Cette caution est encaissée en cas de dégradation après l'état des lieux sortant.

5) Le supplément de ménage en cas de salissures excessives constatées à l'état des lieux, est de 90,00 €.

6) En cas de mise à disposition de matériel, un prix minimum de 12 € est facturé.

7) La mise à disposition des salles et du matériel est consentie gratuitement :

- aux associations locales ;
- aux organisations syndicales ;
- aux partis politiques ;
- au personnel de la Commune et de la CCPOH (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels) ;
- aux écoles primaires et maternelles de la commune ;
- aux coopératives scolaires de ces écoles ;
- à la CCPOH.

8) La gratuité de l'entretien est accordée lorsque la salle est mise à disposition pour une assemblée générale, une réunion de travail, une permanence et une activité hebdomadaire, à la condition expresse que ces activités ne soient pas suivies d'un repas, d'un cocktail ou de toute autre animation festive :

- Aux écoles élémentaires et maternelles de la commune ainsi qu'aux coopératives scolaires de ces écoles.
- Aux associations locales
- Aux organisations syndicales
- Aux partis politiques
- A la CCPOH.

9) La gratuité de l'entretien est accordée exceptionnellement, quelle que soit la nature de l'occupation, aux associations locales lors de leur première occupation annuelle de la salle Claude Monnet si celle-ci n'excède pas trois jours consécutifs.

Article 7 : Office de Tourisme

Les tarifs des services proposés par l'Office de Tourisme sont fixés comme suit :

- Sortie culturelle : **2,00 €**
- Sortie culturelle - 12 ans : **gratuité**
- Randonnée pédestre : **2,00 €**
- Randonnée pédestre - 12 ans : **gratuité**
- Rallye touristique : (2 personnes) : **11,00 €**
- Rallye touristique : (par passager complémentaire)..... **2,00 €**
- Rallye touristique - 12 ans : **gratuité**
- Vente enveloppes pré-timbrées..... **0,80 €**

Article 8 : Bibliothèque municipale

I. Le montant de la cotisation annuelle de la bibliothèque, matérialisée par la délivrance d'une carte « emprunteur », est défini comme suit :

a) usagers n'habitant pas Pont-Sainte-Maxence ni l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte :

- Moins de 21 ans : **gratuité**

- Etudiants : **gratuité**
 - 21 ans et plus : **10,00 €**
 - b) usagers habitant l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte :
 - Moins de 21 ans : **gratuité**
 - Etudiants : **gratuité**
 - 21 ans et plus : **5,00 €**
 - Carte de lecture sur place : **gratuité**
 - c) usagers habitant Pont-Sainte-Maxence : **gratuité**
 - d) membres stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels du personnel communal, leurs conjoints et leurs enfants : **gratuité**
 - e) membres stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels du personnel de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : **gratuité**
 - f) demandeurs d'emplois et les personnes handicapées : **gratuité**
- La gratuité est valable 12 mois, de la date de délivrance à la date anniversaire.
 En cas de perte, le remplacement de la carte « emprunteur » est facturé : **2,00 €**
- II. Les tarifs du photocopieur mis à la disposition des usagers sont fixés comme suit :**
- Format A4 (la copie) : **0,20 €**

- III. Le tarif des impressions du service multimédia (noir et blanc, couleur, format A4) est fixé comme suit :**
- 10 premières impressions : **gratuité**
 - A partir de la 11^e impression (la tranche de 10 impressions) **0,20 €**

IV. Le tarif d'entrée aux spectacles et animations organisées par la bibliothèque municipale est fixé à : 2,00 €

Article 9 : Restauration scolaire

- I. Les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2014/2015 sont établis comme suit :
- a) Pour les usagers de la restauration scolaire, maternelle ou élémentaire, le tarif applicable est basé sur le quotient familial, conformément au tableau suivant :

Quotients	Tarifs par jour et par enfant	
	Elémentaire	Maternelle
Jusqu'à 3697	1,67 €	1,62 €
De 3698 à 5974	1,99 €	1,94 €
De 5975 à 7954	2,42 €	2,37 €
De 7955 à 9951	2,80 €	2,74 €
De 9952 à 11950	3,17 €	3,10 €
De 11951 à 13914	3,49 €	3,42 €
De 13915 à 15926	3,88 €	3,79 €
De 15927 à 17907	4,26 €	4,16 €
De 17908 à 19919	4,62 €	4,53 €
19920 et plus	4,76 €	4,67 €
Extérieurs	4,94 €	4,83 €

b) Pour les agents et enseignants :

Pour le personnel enseignant n'assurant pas la surveillance quelque soit l'indice de traitement	4,67 €
Le personnel communal	3,43 €

II. Le paiement est dû par trimestre et peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au-delà de 150 €, la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

III. Par dérogation aux dispositions de l'article 1, ces tarifs sont applicables à compter du 3 juillet 2014, début des inscriptions cantines pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 10 : Classes de découverte

I. Le barème de participation des familles aux classes de découverte est établi comme suit :

Quotients	Participation en %	
	Famille (pour un enfant)	Commune
Jusqu'à 3697	15,00	85,00
De 3698 à 5974	25,00	75,00
De 5975 à 7954	35,00	65,00
De 7955 à 9951	45,00	55,00
De 9952 à 11950	55,00	45,00
De 11951 à 13914	65,00	35,00
De 13915 à 15926	75,00	25,00
De 15927 à 17907	85,00	15,00
De 17908 à 19919	90,00	10,00

19920 et plus	95,00	5,00
Extérieurs	100,00	0,00

II. Le montant de la participation de la famille est calculé sur la base de l'effectif prévisionnel et du coût du séjour engendré par le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement, compétent pour l'organisation des séjours en classe d'environnement.

Le paiement peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au delà de 150 € la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

Article 11 : Ecole municipale des sports

I. Les tarifs de l'école municipale des sports et de natation sont définis comme suit :

1) Enfant habitant Pont-Sainte-Maxence, 6/12 ans par an :

1er enfant : 28,00 €
 2ème enfant : 20,00 €
 3ème enfant : 15,00 €

2) Enfant habitant Pont-Sainte-Maxence, baby gym 3/5 ans par an :

1er enfant : 28,00 €
 2ème enfant : 20,00 €
 3ème enfant : 15,00 €

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée pour les enfants du personnel communal, agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels domiciliés dans la commune.

Article 12 : Piscine municipale

I. Les tarifs de la séance/année d'occupation de la piscine municipale par les autres communes et les autres organismes divers à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 sont définis comme suit :

a) Pour la période (soit environ 10 séances et une séance par semaine) :

• Avec le concours d'un MNS en surveillance et un second MNS en enseignement : 1 575,00 €
 • Avec le concours d'un MNS en surveillance : 1 390,00 €

b) Pour une année complète (une séance par semaine) :

• Avec le concours d'un MNS en surveillance et un second MNS en enseignement : 4 660,00 €
 • Avec le concours d'un MNS en surveillance : 4 155,00 €

II. Les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont définis comme suit :

a) Entrées individuelles :

• Baigneurs - 18 ans : 1,90 €
 • Baigneurs 18 ans et plus : 3,00 €

b) Entrées collectives. L'établissement permet la réception des accueils de loisirs et des groupes, sous réserve d'un encadrement réglementaire.

• à partir de 10 personnes : 1,60 €/pers
 • pour les personnes assurant l'encadrement gratuité

b) Abonnements :

Pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

• Baigneurs -18 ans avec carte de 10 entrées : 11,00 €
 • Baigneurs 18 ans et plus avec carte de 10 entrées : 16,00 €

Pour les habitants des Communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

• Baigneurs - 18 ans avec carte de 10 entrées : 18,00 €
 • Baigneurs + 18 ans avec carte de 10 entrées : 28,00 €

c) Ouverture d'été : Juillet et Aout

Tarif spécial pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

• Baigneurs - 18 ans : la carte : 17,50 €
 • Baigneurs + 18 ans : la carte : 27,00 €

La carte donne accès sans limitation du nombre d'entrées et sous réserve des capacités maximales d'accueil de l'équipement. Elle est valable pour la période concernée.

• Entrée du parc : 1,00 €

III. Le tarif des abonnements pour les activités encadrées par MNS sont définis comme suit : l'abonnement est valable pour l'année scolaire de septembre à juin ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné. L'abonnement ne sera plus recevable après 3 absences consécutives.

a) Cours de natation, d'aquagym. Montant de l'abonnement annuel :

• pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 82,50 €

• pour les communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 150,00 €

La possibilité est offerte, sous réserve de place disponible, de pouvoir s'inscrire en cours d'année. Deux périodes sont identifiées :

- De Janvier à Juin. Montant de l'abonnement :

• pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 55,00 €

• pour les communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 100,00 €

- D'Avril à Juin. Montant de l'abonnement :

• pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 27,50 €

• pour les communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 50,00 €

b) Cours de natation « ados ». L'abonnement est valable pour l'année scolaire de septembre à juin ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné. L'abonnement ne sera plus recevable après 3 absences consécutives. Montant de l'abonnement annuel :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 41,00 €

- pour les communes extérieures de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 74,00 €

La possibilité est offerte, sous réserve de place disponible, de pouvoir s'inscrire en cours d'année. Deux périodes sont identifiées :

- De Janvier à Juin. Montant de l'abonnement :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 27,30 €

- pour les communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :48,10 €

- D'Avril à Juin. Montant de l'abonnement :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 13,60 €

- pour les communes extérieures de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :24,00 €

IV. L'accès à la piscine est accordé gratuitement aux publics suivants :

- les enfants de moins de 6 ans.

- les membres suivants du personnel communal : agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la Ville de Pont-Sainte-Maxence, leurs conjoints (époux, épouse, concubin, concubine, pacsé) et leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

- les membres suivants du personnel de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels.

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et les personnes qui servent au calcul du montant de l'allocation sur présentation de la notification d'attribution du Revenu de Solidarité Active et pendant la durée figurant sur cette notification. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

- les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, sur présentation de la notification de ladite allocation et d'un certificat médical autorisant la pratique d'une activité aquatique et leur accompagnateur désigné nommément. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

- les organismes bénéficiant d'une convention particulière avec la Commune.

- les animateurs et les enfants inscrits aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 13 : Location des équipements sportifs :

I. Gymnase Léo Lagrange et de ses salles annexes :

a) Plateau sportif, des vestiaires et des gradins :

- pour une heure 15,00 €
- pour une journée 150,00 €
- pour un week-end 450,00 €
- pour une heure/hebdo 400,00 €

b) Salle de danse :

- pour une heure 5,00 €
- pour une journée 50,00 €
- pour un week-end 150,00 €

c) Salle de réunion :

- pour une heure 5,00 €
- pour une journée 30,00 €
- pour un week-end 90,00 €

d) Dojo municipal :

- pour une heure 12,00 €
- pour une journée 120,00 €
- pour un week-end 360,00 €
- pour une heure/hebdo 300,00 €

e) Salle d'armes (Escrime) :

- pour une heure 15,00 €
- pour une journée 100,00 €
- pour un week-end 250,00 €

- pour une heure/hebdo 200,00 €

II. Complexe Georges Decroze :

a) Salle Georges Devos :

- pour une heure 10,00 €
- pour une journée 50,00 €
- pour un week-end 100,00 €

b) Terrain synthétique :

- pour une heure 30,00 €
- pour une journée 270,00 €
- pour un week-end 400,00 €

c) Terrain Louchart 2 :

- pour une heure 25,00 €
- pour une journée 230,00 €
- pour un week-end 350,00 €

d) Courts de tennis couverts :

• pour une heure	10,00 €
• pour une journée	75,00 €
• pour un week-end	170,00 €
e) Courts de tennis extérieurs :	
• pour une heure	8,00 €
• pour une journée	60,00 €
• pour un week-end	150,00 €
III. Salle de boxe Daniel Gatti :	
• pour une heure	20,00 €
• pour une journée	200,00 €
• pour un week-end	450,00 €
IV. Boulodrome rue Garnier :	
• pour une heure	25,00 €
• pour une journée	150,00 €
• pour un week-end	250,00 €

Article 14 : Mise à disposition de personnel

Le coût horaire de mise à disposition d'un agent communal est défini comme suit :

• jour ouvré	25 €/heure
• dimanche et jour férié :	35 €/heure
• nuit :	45 €/heure

Article 15: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 16: Mise en œuvre

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N° 2014-104

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT propose au Conseil municipal d'adopter les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 suivant les propositions de la Commission « Finances » réunie le 18 juin 2014.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FIAULT explique que l'on distingue 2 activités, celle du marché et celle des forains. L'année précédente il y a eu un problème de durée de présence des forains donc nous devons rectifier en prenant compte de la durée en faisant un tarif pour la première semaine et un second tarif pour la deuxième semaine. Monsieur FIAULT précise que ceci a été vu en commission finance et également en réunion de travail avec les services municipaux.

Monsieur DELMAS alerte sur les difficultés à faire respecter les tarifs des forains, préinscrits. Nous devrions faire des inscriptions préalable en faisant un tarif différencié quand on est autorisé ou pas. Cela n'est pas facile pour la Police municipale qui est en difficulté avec les forains. Monsieur DELMAS précise que nous devrions entendre les conseils car ce sont des personnes très difficiles à maîtriser donc on fait le choix de l'abstention.

Monsieur FIAULT répond que les tarifs sont à prendre en compte et qu'il faut être vigilant au moment de l'inscription.

Monsieur DELMAS dit que c'est un discours de salle de réunion. Le seul moyen de les toucher c'est l'argent.

Monsieur le maire demande qu'il faut laisser expérimenter ce qui est mis en place. Pas de procès d'intention envers les forains.

Monsieur DELMAS dit que c'est de la sécurité et que c'est cela qu'il l'a fait gagner.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-098 du 24 juin 2013, portant adoption des redevances d'occupation du domaine public 2013-2014,

Considérant que les modalités de calcul et de perception des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz, par les opérateurs de télécommunications, et par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ont été respectivement définies par les délibérations du Conseil municipal n°2011-094, 2011-095 et 2011-096 du 17 juin 2011,

Considérant que l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

« 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

« 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

« En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »,

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 18 juin 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les occupations du domaine public prévues par le présent article donnent lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé comme suit pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

1) Exposants des marchés de plein air :

a) Pour les producteurs domiciliés sur le territoire de la CCPOH ou labellisés par Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

- Abonnement annuel (prix au mètre linéaire) : 29,00 €
- Prix journalier (hors abonnement, prix au mètre linéaire) : 0,90 €

b) Pour les autres producteurs :

- Abonnement annuel (prix au mètre linéaire) : 36,00 €
- Prix journalier (hors abonnement, prix au mètre linéaire) : 1,10 €

2) Exposants de la foire annuelle :

- Avec réservation (prix au mètre linéaire) : 4,00 €
- Sans réservation (prix au mètre linéaire) : 20,00 €

3) Manèges et cirques :

Forfait inférieur ou égal à 2 jours :

- Prix pour une superficie inférieure à 5 m² : 5,00 €
- Prix pour une superficie de 5 m² à 9 m² : 10,00 €
- Prix pour une superficie de 10 m² à 19 m² : 15,00 €
- Prix pour une superficie de 20 m² à 29 m² : 25,00 €
- Prix pour une superficie de 30 m² à 49 m² : 35,00 €
- Prix pour une superficie de 50 m² à 99 m² : 50,00 €
- Prix pour une superficie supérieure à 100 m² : 100,00 €

Forfait 1 semaine :

- Prix pour une superficie inférieure à 5 m² : 7,00 €
- Prix pour une superficie de 5 m² à 9 m² : 15,00 €
- Prix pour une superficie de 10 m² à 19 m² : 25,00 €
- Prix pour une superficie de 20 m² à 29 m² : 35,00 €
- Prix pour une superficie de 30 m² à 49 m² : 50,00 €
- Prix pour une superficie de 50 m² à 99 m² : 75,00 €
- Prix pour une superficie supérieure à 100 m² : 180,00 €

Forfait 2 semaines :

- Prix pour une superficie inférieure à 5 m² : 10,00 €
- Prix pour une superficie de 5 m² à 9 m² : 20,00 €
- Prix pour une superficie de 10 m² à 19 m² : 40,00 €
- Prix pour une superficie de 20 m² à 29 m² : 60,00 €
- Prix pour une superficie de 30 m² à 49 m² : 90,00 €
- Prix pour une superficie de 50 m² à 99 m² : 120,00 €
- Prix pour une superficie supérieure à 100 m² : 250,00 €

- Tarif par jour à partir de la 3^{ème} caravane « domicile » : 1,00 €
Chaque caravane « métier » a droit à une gratuité pour 2 caravanes « domicile ».

4) Camions d'outillage:

- la demi-journée (forfait) 21,00 €

5) Bennes, échafaudages, déménagements :

- La 1^{ère} journée (forfait) : 16,00 €
- Les journées suivantes (prix par jour et par m²) : 1,00 €

6) Terrasses :

- non couvertes (le m² par mois) : 3,25 €
- couvertes (le m² par mois) : 4,85 €

7) Camions de restauration :

- l'emplacement par jour : 8,10 €

Article 2 : La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 73 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférant à cette décision.

N° 2014-105

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADTO

Monsieur le maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT rappelle que créée le 30 juin 2009, l'Association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) a changé de statut le 16 février 2011 pour devenir une Société Publique Locale (SPL) et a été rebaptisée Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

L'ADTO permet, dans un contexte de complexité croissant de la maîtrise d'ouvrage, de rendre accessible l'assistance - d'ordre technique, juridique ou financier - à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise, et aux établissements publics intercommunaux.

Ainsi, par délibération n° 2012-137 du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal décidait de l'adhésion de la Commune à l'ADTO et approuvait les statuts.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'ADTO. Le montant de la cotisation pour l'année 2014 s'élève à 12 271,56 €.

La Commission municipale « Finances » réunie le 18 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie Monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FIAULT expose que ce sujet a fait l'objet de débats en commission finances. Il a été décidé de renouveler afin de donner une chance à la structure. On reposera la question l'an prochain.

Monsieur le maire explique qu'au départ il trouvait l'abonnement élevé, mais qu'il préfère adhérer mais il propose que l'on fixe une feuille de route autour de deux projets celui de la construction de la route de Fulgueiras et celui de la mise en place de la vidéo projection.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-17 du 12 novembre 2012, portant adhésion à l'ADTO et approbation des statuts,

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADTO, dans sa séance du 15 mars 2013 a fixé l'abonnement des communes à 1 € HT par habitant jusque 10 000 habitants (population municipale – recensement INSEE telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE.

Considérant que le nombre d'habitants ainsi pris en compte est de 10226 ;

Entendu l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 18 juin 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son abonnement à l'ADTO pour l'année 2014.

Article 2 : Le montant de l'abonnement pour l'année 2014 s'élevant à 12 271,56 € TTC est accepté.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

N° 2014-106

REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE QUAI AUGUSTE DESCHAMPS

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN expose que Le quai Auguste Deschamps est un axe de délestage important entre la rue Louis Boilet (R.D 120) et la R.D 1017.

Sa dégradation s'est accélérée lors de la construction du bassin d'orage et de l'exécution de ses raccordements aux différents réseaux.

De plus, il convient d'optimiser la configuration et le tracé de la chaussée, des trottoirs et du stationnement actuel de cet axe vétuste. Il est donc nécessaire de procéder rapidement aux travaux de reconstruction avec recalibrage de la voirie.

Descriptif des travaux :

La dépose et repose des bordures avec reprise du tracé

Le passage de la voirie de circulation à une largeur uniforme de 5,50 mètres avec reconstruction du tapis

L'aménagement de stationnements longitudinaux et reconstruction du trottoir côté habitations

La construction d'un passage piétons surélevé face à la rue des Pêcheurs.

Coût et lancement des travaux :

La CAP'OISE PICARDIE, centrale d'achat public de l'Oise, à laquelle la commune de Pont-Sainte-Maxence est adhérente, a établi un détail estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 108.374,41 € H.T soit 130.049,29 € T.T.C.

Les travaux pourraient être réalisés en juillet-août 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération.

La Commission municipale des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie Monsieur VERMEULEN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DELMAS demande où en sont les travaux, cela sera-t-il terminé pour juillet – août ?

Monsieur VERMEULEN répond que cela sera terminé pour juillet prochain.

Monsieur DDELMAS demande pour les travaux du parking ?

Monsieur VERMEULEN répond les parkings seront mis en place pour finir les travaux du bassin de stockage.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1615-2, L2212-2, L 2213-1 et L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses article L.131-2 à L.131-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 228-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2009-22 du 30 mars 2009,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général et rendu exécutoire le 17 février 2011,

Vu le code Code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L 554-1 0 L 554-5 et R 554-1 à R 554-38.

Considérant que par la délibération n° 2009-22 susvisée, le Conseil municipal décidait l'adhésion à la centrale d'achat public CAP'OISE et adoptait les statuts,

Considérant que la nature des travaux de requalification du quai Auguste Deschamps justifie que la mise en œuvre de l'opération soit réalisée dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la centrale d'achat CAP'OISE,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le maire est autorisé à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la centrale d'achat public de l'Oise-Picardie, CAP'OISE Picardie pour la réalisation des travaux de requalification du quai Auguste Deschamps, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Le conseil municipal confirme le principe de réalisation des travaux, visé à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de ce mandat.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

N° 2014-107

ALIENATION DU CHEMIN VICINAL N°5 DIT DE LA PLANCHETTE

Monsieur VERMEULEN précise qu'afin de permettre la poursuite des aménagements liés à la réalisation du futur centre commercial, il est nécessaire de procéder la cession du chemin rural n°5, dit de la Planchette, à la SCI du Champ Lahyre. Par ailleurs, ledit chemin dont le tracé n'est pratiquement plus visible, n'est plus utilisé par le public depuis une trentaine d'année.

Ainsi, par délibération n° 2014-045 du 24 février 2014, le conseil municipal autorisait le lancement de la procédure de cession du chemin vicinal n° 5 dit de la Planchette conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural.

En outre, par arrêté municipal du 22 avril 2014, M. le maire ordonnait l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 12 mai au 26 mai 2014 inclus. A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur a été remis au maire de Pont-Sainte-Maxence le 28 mai 2014 ; son rapport et ses conclusions le 2 juin 2014. Un avis favorable a été rendu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente au prix de un euro à la SCI du Champ Lahyre. Les frais de notaire et de géomètre liés à cette opération sont à la charge de la SCI du Champ LAHYRE. (cf. **annexe 2 ci-jointe**).

La Commission municipale des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie Monsieur VERMEULEN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Messieurs le maire et VERMEULEN indiquent sur plan le tracé dudit chemin n°5.

Monsieur DELMAS demande où en sommes nous ?

Monsieur le maire répond que nous sommes dans l'accord de la garantie de paiement.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2014-045 du 24 février 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 mai 2014 inclus,

Vu l'absence d'observation formulée pendant la période d'enquête publique précitée,

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis au maire de Pont-Sainte-Maxence le 28 mai 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 2 juin 2014,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural n°5 dit de la planchette a disparu et n'est plus utilisé par le public depuis plus de 30 ans,

Considérant que l'acquisition du chemin rural n°5 par la SCI du Champ Lahyre est nécessaire à la poursuite des aménagements liés à la réalisation du futur centre commercial ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, du chemin rural n° 5 dit de la Planchette à la SCI du Champ Lahyre au prix de un euro.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la SCI du Champ Lahyre.

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Anty, notaire à Liancourt.

Article 4 : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2014-108

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION C N°3088, N° 521 ET N°519

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN précise qu'afin de constituer une réserve foncière en zone AU permettant la réalisation d'éventuels projets d'aménagements, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées C n° 3088, n°519 et n° 521 appartenant à BATI Oise. (cf. annexe 3 ci-jointe).

Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

La commission municipale des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie Monsieur VERMEULEN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'accord de la Commune en date du 22 mai 2014 pour acquérir les parcelles cadastrées C n° 3088, n°521 et n°519 à l'euro symbolique appartenant à la Société BATI-OISE,

Considérant la proposition d'achat signée par la Société BATI-OISE pour la cession des parcelles cadastrées C n° 3088, n°521 et n°519 à l'euro symbolique le 26 mai 2014,

Considérant que ces parcelles constitueront une réserve foncière pour la commune,

Considérant que les frais notariés liés à cette opération sont à la charge de la commune,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le maire est autorisé à acquérir les parcelles cadastrées C n° 3088, n°521 et n°519 à l'euro symbolique appartenant à BATI OISE.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la ville de Pont-sainte-maxence.

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Article 4 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2014.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2014-109

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°943 RUE SAINT JEAN A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN informe qu'afin de régulariser une situation existante, Il convient de reprendre la parcelle cadastrée AL n°943 (issue de la division de la parcelle AL n°124) appartenant à Mme BATIER.

En effet, la voie existante se trouve, de fait, sur des parcelles privées car le chemin originel avait une largeur d'environ 2,5 mètres. Cette voie a été élargie lors de la construction des habitations situées rue Saint-Jean mais la situation administrative n'a jamais été régularisée. Il s'agit de reprendre environ 5 mètres de largeur supplémentaire actuellement utilisés et aménagés en rue.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AL 943 sise rue Jean Saint Jean appartenant à Mme BATIER. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville.

La Commission municipale des travaux et de l'urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Monsieur le maire précise qu'il ne prend pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts car ce point concerne un membre de sa famille.

Monsieur DELMAS dit que l'acceptation de cette parcelle liée à des aménagements qui sont à la charge de la ville.

Monsieur VERMEULEN répond que les aménagements concernés ont été réalisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant la demande de madame BATIER,

Considérant que la voie a été créée sur la parcelle appartenant à madame BATIER afin de pouvoir desservir les habitations créées,

Considérant l'accord de la commune pour acquérir la parcelle cadastrée AL n° 943 sise rue Saint Jean, à l'euro symbolique appartenant à madame BATIER,

Considérant que les frais notariés et de géomètre liés à cette opération sont à la charge de la commune ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le maire est autorisé à acquérir, à l'euro symbolique ; la parcelle cadastrée AL n° 943 sise rue Saint Jean, appartenant à madame BATIER.

Article 2 : Les frais de notaire et géomètre liés à cette opération sont à la charge de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Article 5 : Les dépenses correspondant à la présence décision sont inscrites au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2014.

Article 6 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2014-110

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFLO POUR LA 2EME PHASE DU QUARTIER DE LA PECHERIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN informe que le conseil général de l'Oise a décidé de faciliter la création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ayant pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier dans le cadre de projets liés à l'habitat ou au développement économique des collectivités. Ainsi, par délibération n°82-08 du 19 mai 2008, le Conseil municipal décidait l'adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoptait ses statuts.

Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie », présenté au Conseil municipal lors de sa réunion en séance publique du 29 Juin 2009, Monsieur le Maire était autorisé, par délibération n°2009-137 du 26 octobre 2009, à signer avec l'EPFLO une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années puis, par délibérations successives n° n°2010-063 du 28 avril 2010, n°2010-106 du 27 septembre 2010 et n°2010-144 du 13 décembre 2010 à signer les avenants 1, 2 et 3 à ladite convention.

Par ailleurs, considérant que la Ville souhaite conforter l'offre de logements sur son territoire ; qu'un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, dont 70 logements locatifs sociaux (51 collectifs neufs, 5 maisons, 14 en réhabilitation sur bâtis existants) et 23 logements en accession sociale (collectifs), une partie de ces logements locatifs étant destinée aux personnes âgées et une autre partie aux personnes handicapées ; le Conseil municipal autorisait par délibération n° 2013-079 du 8 avril 2013, M. le Maire à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 71, 79, 286, 526 et 527 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique et à solliciter le transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69 au profit de l'OPAC de l'Oise.

A ce titre, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO dès 2009, afin d'assurer le portage des immeubles cadastrés section AH n°67,68, 69.

Ce foncier associé au patrimoine communal permettra le lancement d'une première phase de construction de 87 logements, sur le front de la rue Saint Amand, dès le début de l'année 2015. Cette première phase a fait l'objet d'un permis de construire en date du 12 juillet 2013.

Souhaitant poursuivre l'action engagée, il est proposé de réaliser une seconde phase de logements qui comptera au minimum 40% de logements locatifs aidés.

Pour cela, il convient de solliciter l'intervention de l'Etablissement, en vue d'acquérir, pour le compte de la commune, propriétés suivantes :

Adresse	Cadastre	Superficie
31, rue Henri Bodchon	AH n°54, 55, 61, 156, 176, 289, 392	1 969 m ²
29, rue Henri Bodchon	AH n°157	107 m ²
12, rue Polyte	AH n°51p	300 m ²
La Ville	AH n°53p	365 m ²
La Ville	AH n°60p	725 m ²
Superficie totale estimée		3 466 m ²

Il est précisé que ces acquisitions se feront dans la limite de l'estimation réalisée par les services de France Domaines.

Celles-ci pourront se faire à l'amiable, par délégation de l'exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation après mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique, faite en application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de son article L.221-1 et 300-1

A cette emprise s'ajouteront les parcelles cadastrées section AH n° 49, 50, 588, d'une superficie globale de 1653 m², déjà détenues par la commune, destinées à la réalisation de la trame viaire et des espaces publics du futur programme. Ainsi, que l'immeuble cadastré section AH n°72, d'une superficie de 2 303 m², acquis par l'EPFLO, le 12/12/2013. Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération n° 2013-108 du 24 juin 2013,

autorisait M. le maire à signer une nouvelle convention de portage avec l'EPFLO pour le bien cadastré n° AH n° 72 situé au 15 quai de la Pêcherie.

Bien que le programme définitif ne soit pas encore arrêté, la maîtrise publique de ces terrains permettra à terme de répondre aux objectifs fixés par le PLU, sur ce secteur, en anticipant la rétention des sols et en limitant la spéculation foncière.

Ainsi, dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement du quartier de la Pêcherie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée pour le portage des parcelles n° AH 53-51p-54-55-61-156-176-289-392-157-60p susvisées.

La commission municipale des travaux et de l'urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire précise que nous poursuivons ce projet.

Monsieur SOIR dit « je vois que nous allons encore créer des logements sociaux. Pour qui vont être ces logements, pour les maxipontains ou pour les gens de l'extérieur ?

Monsieur le Maire répond que nous poursuivons le programme mis en place pour les logements sociaux car il en manque pour les enfants qui grandissent et qui risquent de partir de quitter la ville si nous n'avons pas assez de logements sociaux à Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur le maire salut le travail de madame MARTIN sur le logement au sein de la Commune.

Monsieur SOIR demande que faire pour les logements vétustes ?

Monsieur le maire rappelle que cela est de la compétence des bailleurs qui font de la réhabilitation au fur et à mesure. Il précise également que les bailleurs sociaux sont très vigilants en ce qui concerne la vétusté des logements.

Monsieur DELMAS rappelle que l'OPAC a inscrit 15 millions d'euros sur le secteur de Pompidou et des terriers ces 6 dernières années et que la mise en place de nouveaux logements n'empêche pas la rénovation des anciens. Par ailleurs Monsieur DELMAS indique qu'il est très difficile de faire venir de nouveaux promoteurs privés et avoir une certaine qualité des logements privés. Monsieur DELMAS ajoute que la mixité est une réelle nécessité et encourage la réflexion sur les objectifs de futurs projets. Le premier objectif est la finition de la requalification du centre ville en terme d'accessibilité handicapé puis le logement social pour les personnes âgées et personnes handicapés.

Monsieur DELMAS expose deux points de vigilances à mener, celui du nombre de logements et la gestion des espaces communs et celui sur l'aspect financier car l'EPFLO à un outil à double détente car possibilité d'une éventuelle dette au bout de 10 ans si le projet n'est pas réalisé.

Monsieur le maire répond que l'OPAC bénéficie de fonds pour la rénovation.

Monsieur SOIR demande et l'entretien des nouveaux ?

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1- et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L213.3,

Vu la délibération n° 2014-053 du 14 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire et notamment son article 1^{er}, alinéa 14,

Vu la délibération n°82/08 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts.

Vu la délibération n° 2013- 029 du 11 mars 2013 du Conseil Municipal adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu exécutoire le 2 Avril 2013,

Vu la délibération n°2013-030 du 11 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-108 du 24 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant faculté à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme à un établissement public y ayant vocation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant faculté à Monsieur le maire de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) parvenue en Mairie de Pont-Sainte-Maxence le 11 juin 2014 portant sur la parcelle cadastrée AH 53p,

Vu les estimations de France Domaine,

Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière de ces immeubles dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « Quartier de la Pêcherie »,

Considérant le besoin de logements sur la commune de Pont-Sainte-Maxence exprimé lors de l'élaboration du PLU,

Considérant les premières esquisses réalisées sur cette emprise lors de l'étude urbaine réalisée en 2008,

Considérant l'intérêt que présente la constitution d'une réserve foncière qui permettra d'anticiper la maîtrise de cet ensemble et ainsi de parer à la rétention des sols et de limiter la spéculation sur ce secteur,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal sollicite l'intervention de l'EPFLO pour le portage des biens suivants :

Adresse	Cadastre	Superficie
31, rue Henri Bodchon	AH n°54, 55, 61, 156, 176, 289,392	1 969 m ²
29, rue Henri Bodchon	AH n°157	107 m ²
12, rue Polyte	AH n°51p	300 m ²
La Ville	AH n°53p	365 m ²
La Ville	AH n°60p	725 m ²
Superficie totale estimée		3 466 m²

Ces acquisitions se feront dans la limite des estimations réalisées par France Domaine.

Article 2 : Le conseil municipal autorise l'EPFLO à constituer pour le compte de la commune, la réserve foncière correspondante en réalisant les acquisitions par voie amiable, par préemption ou par voie d'expropriation après mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique, faite en application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.221-1 et 300-1. Cette intervention aura pour objet la réalisation d'un programme de construction qui comprendra au minimum 40 % de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS)

Article 3 : Le conseil municipal prend acte que le droit de préemption urbain applicable aux parcelles citées à l'article 1 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise par décision de Monsieur le Maire en application de la délibération n°2014-053 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Article 4 : Le conseil municipal charge le directeur de l'EPFLO à solliciter monsieur le Préfet de l'Oise pour l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la constitution de cette réserve foncière sur le périmètre désigné ci-avant.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer avec l'EPFLO l'avenant n°1 à la convention de portage autorisée par délibération n° 2013-108 du 24 juin 2013, engageant la commune, au rachat des parcelles ci-avant énoncées au terme du délai de portage fixé à dix ans, à compter de la date d'acquisition.

Article 6 : Le coût des cessions des terrains en question sera augmenté des frais d'acte; le portage donnera lieu à frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, payables à l'issue de la convention.

Article 7 : Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

N° 2014-111

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE

Monsieur VERMEULEN propose au conseil municipal de mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux ravalements de façades et d'adopter le règlement correspondant.

La commission municipale des travaux et de l'urbanisme réunie le 19 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 145/08 en date du 15 Septembre 2008,

Considérant que par la délibération n°145/08 susvisée, le conseil municipal décidait la suspension du dispositif d'aide pour les ravalements de façade alors en place,

Considérant le nouveau règlement d'attribution des subventions municipales pour le ravalement de façade,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement d'attribution des subventions municipales pour les ravalements de façades tel qu'annexé à la présente.

SECURITE

N° 2014-112

APPROBATION DU PROJET « SE-PRE-CY » (OPERATION ORGANISEE POUR LES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES)

Monsieur le maire donne la parole à monsieur REVIERE

Monsieur REVIERE rappelle qu'en date du 7 février 2014, la police municipale a proposé à la municipalité le projet de "permis vélo" destiné aux élèves de CM2. Ce projet a pour objectif de former tous les élèves à la conduite responsable du vélo.

En effet, outre la découverte du vélo, de son fonctionnement et de ses organes de sécurité, cette intervention a pour but de leur apprendre à se déplacer en respectant la réglementation et de savoir se faire comprendre des autres usagers de la route.

Le permis est validé après une partie théorique et une partie pratique à l'intérieur de l'établissement scolaire. Les agents intervenant dans les écoles réalisent depuis deux ans le permis piéton avec les CE2 et ont un agrément de l'académie.

Le 17 février 2014, un dossier a été établi auprès de la Préfecture de l'Oise pour l'obtention d'une subvention, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'acquisition de vélos, de casques et matériel de signalisation routière.

La commission municipale de sécurité réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DELMAS dit qu'il faut rencontrer monsieur VANTOME pour ce projet.

Monsieur FIAULT nous verrons en 2015 pour la mise en place de ce projet.

Monsieur DELMAS répond que si la commune ne demande pas, elle n'obtiendra rien et ajoute qu'il est encore peut-être temps pour 2014 de faire la demande.

Monsieur le maire répond que la commune fera sa demande auprès du conseil général et monsieur REVIERE ajoute que c'est un projet récent.

Monsieur le maire remercie monsieur REVIERE.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 7 février 2014, la police municipale a proposé à la municipalité le projet de "permis vélo" destiné aux élèves de CM2 ; que ce projet a pour objectif de former tous les élèves à la conduite responsable du vélo ;

Considérant qu'outre la découverte du vélo, de son fonctionnement et de ses organes de sécurité, cette intervention a pour but de leur apprendre à se déplacer en respectant la réglementation et de savoir se faire comprendre des autres usagers de la route ;

Considérant que le permis est validé après une partie théorique et une partie pratique à l'intérieur de l'établissement scolaire ; que par ailleurs les agents intervenant dans les écoles réalisent depuis deux ans le permis piéton avec les CE2 et ont un agrément de l'académie ;

Considérant le dossier établi auprès de la Préfecture de l'Oise le 17 février 2014 pour l'obtention d'une subvention, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'acquisition de vélos, de casques et matériel de signalisation routière ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale «de Sécurité réunie le 16 juin 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le projet Sé-pré-cy tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : La dépense et la recette correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites au chapitre 21 en dépense et au chapitre 13 en recette en section d'investissement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

AFFAIRES SCOLAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Madame GOURDON

N° 2014-113

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame GOURDON rappelle que par délibération n° 118-08 du 30 juin 2008, le Conseil municipal adoptait le règlement intérieur des restaurants scolaires. Afin de répondre aux besoins des familles et notamment la possibilité d'inscrire son enfant mensuellement, il est nécessaire de le modifier.

La Commission municipale « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse » réunie le 11 juin 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire remercie madame GOURDON.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 118/08 du 30 juin 2008 portant approbation du règlement intérieur des restaurants scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires, qui n'est plus adapté au fonctionnement actuel,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse » réunie le 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des restaurants scolaires modifié est accepté tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

POINT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

La ville de Pont-Sainte-Maxence appliquera à la rentrée la nouvelle réforme. Son projet d'organisation du temps scolaire a été validé le 21 mai 2014 par Madame Françoise PETREAU, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Oise. Afin de pouvoir mettre à disposition des interventions de qualité et de déployer au mieux le personnel ressource, la municipalité, en collaboration étroite avec la CCPOH, a choisi de mettre en place, pour cette année, des temps d'activités périscolaires différents selon l'âge de l'élève (maternelle ou élémentaire). et la situation géographique de l'école (rive droite ou rive gauche pour les écoles élémentaires). Les nouvelles activités périscolaires auront lieu en début d'après-midi pour les maternelles (45 mn par jour) et en fin d'après-midi pour les élémentaires (de 15h00 à 16h30 deux fois par semaine).

Le projet éducatif territorial, porté par la CCPOH, sera rédigé tout au long de cette première année. Un comité de pilotage, en lien avec l'inspecteur d'académie, sera ainsi constitué à la rentrée pour développer et orienter ce projet éducatif.

Elève des écoles maternelles

	7h	8h30	11h30	13h30	14h15	16h30	19h
Lundi	Accueil Périscolaire	Classe	Pause Méridienne	Nouvelles Activités Périscolaires	Classe	Accueil Périscolaire	
Mardi		Classe	Pause Méridienne		Classe		
Mercredi		Classe	Mercredi - Loisirs				
Jeudi		Classe	Pause Méridienne	Nouvelles Activités Périscolaires	Classe	Accueil Périscolaire	
Vendredi		Classe	Pause		Classe		

			Méridienne			
--	--	--	------------	--	--	--

Elève des écoles élémentaires Robert Desnos, Ferdinand Buisson, Jean Rostand et Fabre d'Eglantine

	7h	8h30	11h30	13h30	14h15	16h30	19h
Lundi	Accueil Péricolaire	Classe	Pause Méridienne	Classe	Classe	Nouvelles Activités Péricolaires	Accueil Péricolaire
Mardi		Classe	Pause Méridienne	Classe			
Mercredi		Classe	Mercredi - Loisirs				
Judi		Classe	Pause Méridienne	Classe	Classe		Accueil Péricolaire
Vendredi		Classe	Pause Méridienne	Classe	Nouvelles Activités Péricolaires		

Elèves des écoles élémentaires Jules Ferry et Adrien Bonnel

	7h	8h30	11h30	13h30	15h00	16h30	19h
Lundi	Accueil Péricolaire	Classe	Pause Méridienne	Classe	Nouvelles Activités Péricolaires	Classe	Accueil Péricolaire
Mardi		Classe	Pause Méridienne	Classe			
Mercredi		Classe	Mercredi - Loisirs				
Judi		Classe	Pause Méridienne	Classe	Nouvelles Activités Péricolaires		Accueil Péricolaire
Vendredi		Classe	Pause Méridienne	Classe	Classe		

Les cycles d'activités dureront de vacances à vacances soit 5 périodes :

- Du 02 septembre au 18 octobre 2014
- Du 03 novembre au 19 décembre 2014
- Du 05 janvier au 20 février 2015
- Du 09 mars au 24 avril 2015
- Du 11 mai au 03 juillet 2015

Les intervenants seront :

- Les animateurs CCPOH ou extérieurs
- Le personnel communal
- Des intervenants extérieurs
- Le milieu associatif
- Les enseignants qui le souhaitent
- Des bénévoles

Les Nouvelles Activités Péricolaires seront sous la responsabilité de la CCPOH, compétente pour le péricolaire. Prochainement, la CCPOH distribuera une fiche d'inscription par le biais des élèves. Les activités pourraient s'orienter vers les axes suivants :

- Activités physiques et de nature
- Activités d'expression culturelle, artistiques
- Activités de vie citoyenne
- Activités de la vie pratique
- Eveil/initiation aux langues étrangères
- Soutien scolaire

Dans le cadre d'une intervention pendant les Nouvelles Activités Péricolaires, le taux de rémunération appliqué aux enseignants pourrait être de 16,83 € brut de l'heure.

Monsieur le maire demande de citer des exemples.

Monsieur SCHWARZ parle du projet Watty sur les économies d'énergie pour les enfants ambassadeurs auprès des adultes.

Madame DFLANDRE le rythme scolaire est différent entre les maternelles et les élémentaires.

Monsieur SCHWARZ répond que c'est dû à la disponibilité des intervenants.

Monsieur SCHWARZ cite un autre exemple celui du projet culturel avec la Manekine autour du théâtre pour les des activités plus spécifiques pour les plus grands.

Monsieur SCHWARZ précise que le programme est de finaliser avec l'exigence de la sécurité et de la qualité pédagogique. Monsieur SCHWARZ ajoute qu'il remercie les services municipaux pour le travail effectué.

Monsieur ROSSIGNOL demande qui finance le kit Watty.

Monsieur SCHWARZ répond que l'association bénéficie de subventions, il précise qu'il est prévu de distribuer des bouchons de réductions en fin d'année à tous les foyers, en collaboration avec plusieurs partenaires.

N° 2014-114

MOTION POUR REFUSER LE PROJET DE FUSION ENTRE LES REGIONS PICARDIE ET CHAMPAGNE-ARDENNE ET REAFFIRMER LA VOCATION DE TERRITOIRE D'EQUILIBRE DE LA PICARDIE

Monsieur le maire présente la motion. Le Conseil des Ministres du 18 juin 2014 a adopté le projet de loi relatif à la délimitation des Régions proposé par le Président de la République.

Ce projet de loi propose d'engager le pays dans une nouvelle étape de la décentralisation autour de Régions dont le nombre serait réduit à 14 pour la France métropolitaine.

Le Conseil régional de Picardie partage la volonté de moderniser l'action publique en clarifiant les compétences des collectivités et en supprimant les doublons avec l'Etat.

Une telle réforme ne peut réussir que si elle est comprise et portée par les acteurs de la société civile et au-delà par les populations concernées. Plus on éloigne la décision du citoyen, moins ce dernier peut exercer son contrôle et participer à la vie de la cité.

La décentralisation doit faciliter la vie quotidienne et favoriser les initiatives, dans une vision équilibrée de l'aménagement et du développement du territoire national.

Le territoire est un lieu d'action, de coopération, de relation. Il doit avoir une cohérence et des réseaux communs pour que l'action publique y trouve un sens, et pour se projeter dans l'avenir. Cette cohérence doit trouver son sens pour les habitants qui y résident, mais aussi dans un cadre national et européen.

La fusion de la Picardie et de la Champagne-Ardenne ne répond en aucune manière à ces conditions.

Elle rassemble des territoires très éloignés qui s'inscrivent, pour une bonne partie d'entre eux, dans des dynamiques divergentes, sans véritables raisons pour les faire converger et sans d'ailleurs que les populations concernées le souhaitent.

A défaut d'une reconfiguration territoriale d'une toute autre ampleur, susceptible de créer une véritable cohésion dans le Grand Nord de la France, et que les parlementaires peuvent encore décider, la Picardie a vocation à rester une Région d'équilibre entre le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France dont les périmètres resteraient alors inchangés.

Réunis en session à Amiens, le 20 juin 2014, les élus du conseil régional de Picardie ont adopté à l'unanimité le rapport présenté par le Président Claude GEWERC pour refuser le projet de fusion entre les Régions Picardie et Champagne-Ardenne et réaffirmer la vocation de territoire d'équilibre de la Picardie.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre cette motion pour refuser le projet de fusion entre les Régions Picardie et Champagne-Ardenne et réaffirmer la vocation de territoire d'équilibre de la Picardie.

Monsieur le maire exprime qu'il est choqué de la manière dont la décision a été prise sans tenir compte de l'institution et de ces représentants en particulier C. GEWERC.

Monsieur ROBY remercie monsieur le maire de présenter cette motion. Il expose qu'au-delà du cas de la Picardie, c'est le problème de la réforme territoriale autant sur le fond que sur la forme. Il précise que sur la forme la réforme se fait sans concertation avec le sentiment que certains sont préservés et d'autres sacrifiés et cela n'est pas guidé par l'intérêt général. Sur le fond, les arguments ne tiennent pas la route. Premièrement il est évoqué que la Picardie ne serait pas à dimension européenne. Sa population est estimée à 1.9 millions d'habitants alors que Malte représente 400 000 habitants et le Luxembourg 500 000 habitants. De même la Belgique a des régions plus petites. Deuxièmement, la réforme serait économiquement nécessaire. M. ROBY ne voit pas en quoi la fusion Picardie Champagne-Ardenne va générer des économies. Il va en effet falloir développer les transports. Par ailleurs où se situera la préfecture de région ? Enfin dire que ce sont les élus qui coûtent cher et qu'il faut en réduire le nombre est un argument dangereux pour la démocratie. Cela encourage l'abstention et le vote extrémiste. Il faut aussi rappeler que cette réforme va toucher également les départements. Derrière cette réforme ce sont, selon M. ROBY, les communes qui sont visées. A leur niveau, les élus doivent prouver à chaque séance que leur travail est constructif et amener les gens à s'intéresser à la vie publique. M. ROBY estime que la France a besoin d'une réforme concertée et réfléchie. A noter que le Front de gauche a provoqué le retrait du débat sur la réforme au Sénat.

Monsieur DELMAS prend la parole. Il indique souscrire aux prises de paroles de monsieur le maire et de monsieur ROBY. Il y a selon lui des choses à changer dans l'organisation territoriale. Sur le sujet, le département de l'Oise a lancé un débat « Ma région de demain » et un premier résultat indique que 97 % des Isariens sont contre la fusion Picardie/ Champagne-Ardenne. Plus de 50 % seraient cependant pour un rapprochement avec le Nord-Pas-de-Calais, 40 % seraient pour un rapprochement avec l'Île-de-France et seulement 20 % avec la Normandie. Selon M. DELMAS il faut avoir conscience que la Picardie n'est pas riche et son développement est limité. Une réforme des régions pourrait donc avoir un intérêt. Par ailleurs, c'est une région récente. Il ne faut pas s'empêcher de réfléchir à la pérennité de la Picardie au long court. Le rattachement de l'Oise à l'Île-de-France serait selon lui un geste fort, mais cela fait peur à la population, d'où l'importance de la concertation et de la réflexion. Qu'en sera-t-il de la péréquation si en rattachant la Picardie à

la Champagne Ardenne, l'Oise devient le département le plus riche de la nouvelle région ? Si l'Oise était rattaché à l'Île-de-France, il deviendrait le département le plus pauvre.

Monsieur ROSSIGNOL prend ensuite la parole. Pour lui, cette réforme est juste « une magouille électorale ». Le gouvernement a, selon lui, peur que la région ne tombe aux mains du Front national si jamais il faisait le choix d'un rattachement à la région Nord-Pas-de-Calais.

Le conseil municipal vote pour cette motion à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur SOIR demande des précisions sur la mairie annexe qui va s'ouvrir aux Terriers et le projet de la municipalité de doter la Police municipale de Flash Ball. Il demande pourquoi ce choix et non un taser qui serait selon lui plus approprié car le flash ball est une arme agressive et dangereuse.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite ouvrir une mairie et maison de quartier sur les Terriers pour améliorer la présence des services publics sur le quartier. Il prend note des remarques par rapport à l'armement et va étudier les deux possibilités.

Monsieur DELMAS annonce que Madame TIXIER vient d'accoucher de deux beaux jumeaux.

La séance est levée à 22h30.

Figurent au registre des délibérations du conseil municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

SIGNE

Françoise DEMAISON

Le Maire,

SIGNE

Arnaud DUMONTIER